



SESSION 2017

AGREGATION CONCOURS EXTERNE

Section: ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Durée: 7 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB: La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Concours

Section/option

1900A

109

Matière | 0|3|6|7|

« Lors des trois ans de collège du cycle 4, les élèves, qui sont aussi des adolescentes et des adolescents en pleine évolution physique et psychique, vivent un nouveau rapport à eux-mêmes, en particulier à leur corps, et de nouvelles relations avec les autres » (Programme cycle 4, Bulletin Officiel du 26 novembre 2015).

Dans quelle mesure l'enseignant d'Education Physique et Sportive peut-il offrir conjointement aux adolescents la possibilité de s'épanouir personnellement et de développer leur sociabilité ?